



Publié le 11-08-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 349,
Territoire de la commune de ITXASSOU

2022/DGAPID/LAB/049

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ITXASSOU,

Le Maire de LOUHOSSOA,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la course en montagne « Itsasuko itzulia », et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale 349, sur la commune d'ITXASSOU.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 septembre 2023, de 8h à 9h, la circulation sera interdite sur la RD 349 entre le PR 0+810 et 2+250, commune d'ITXASSOU.

L'itinéraire de déviation empruntera, les RD 349, 249, 918 et 169, via les agglomérations d'Itxassou et de Louhossoa.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'association Menditarrak.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'ITXASSOU
- ✓ M. le Maire de LOUHOSSOA
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton BAIGURA et MONDARRAIN

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ITXASSOU, le 10 août 2023

Le Maire, Mixel HIRIBARREN



LOUHOSSOA, le 10 août 2023

Le Maire



BAYONNE, le 8 août 2023
Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef de l'UD labourd

Philippe MAZAUD